

Projet de Loi de Finances 2025

Les principales nouveautés envisagées pour les entreprises et les particuliers.

Le Projet de Loi de Finances 2025 vient enfin d'être déposé à l'Assemblée nationale, avec un retard inédit de 9 jours.

C'est la 1^{ère} réponse du gouvernement Barnier à la dette française (3 300 milliards d'euros prévus en 2024, soit 113% du PIB), « véritable épée de Damoclès » : un effort « partagé » mêlant 40 milliards d'euros d'économies de dépenses publiques, et une hausse d'impôt « temporaire » de 20 milliards d'euros. Objectif ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Quels sont les principaux changements à prévoir pour les entreprises et les particuliers?

Pour les entreprises

- Une contribution exceptionnelle temporaire d'impôt sur les sociétés pour les « environ 400 » entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros :

Chiffre d'affaires (CA)	1 Md € < CA < 3 Mds €		CA > 3 Mds €	
	1 ^{er} exercice clos à compter du 31.12.2024	2 nd exercice clos à compter du 31.12.2024	1 ^{er} exercice clos à compter 31 déc. 2024	2 nd exercice clos à compter 31 déc. 2024
Contribution exceptionnelle (en % de l'IS dû)*	20,6%	10,3%	41,2%	20,6%

* Un mécanisme de lissage est prévu pour les entreprises dont le CA dépasse les seuils d'assujettissement de moins de 100 M€

- La trajectoire de baisse progressive de la CVAE est reportée de 3 ans (suppression totale en 2030). En attendant, le taux de 2024 (0,28%), est maintenu jusqu'en 2027.
- Prise en compte de précisions de l'OCDE pour la mise en œuvre de l'imposition minimale des entreprises multinationales dite « Pilier 2 ».
- Une taxe de 8% sur les réductions de capital par annulation d'actions rachetées par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires individuel ou consolidé de plus d'un milliard d'euros (opérations réalisées à compter du 10.10.2024).

Pour les particuliers

- Une contribution différentielle temporaire visant à assurer une imposition minimale de 20% du revenu fiscal de référence pour les « hauts revenus » soumis à la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CEHR) au titre des revenus 2024 à 2026.
Cette contribution viserait « quelques dizaines de milliers de foyers aux revenus les plus élevés » : les célibataires dont le revenu fiscal est supérieur à 250k€, et les couples dont le revenu fiscal est supérieur à 500k€.
- Reconduction jusqu'au 31.12.2031 du dispositif de l'abattement fixe de 500k€ pour les dirigeants partant à la retraite.
- Plusieurs modifications affectant les BSPCE (bons de souscription des parts de créateurs d'entreprises) : différenciation entre gain d'exercice et gain de cession, inéligibilité au plan d'épargne salariale et au PEA, ...

- Les personnes non-résidentes fiscales de France par application des conventions internationales ne pourront plus être considérées comme ayant leur domicile fiscal en France au sens des dispositions de droit interne.

Le régime fiscal applicable à la plupart des entreprises reste donc stable ... si le projet reste en l'état.

Ce projet doit être examiné par la Commission des finances puis en séance publique à l'Assemblée Nationale à partir du 21 octobre 2024.

De nombreux amendements devraient être déposés, la coalition gouvernementale n'étant pas majoritaire.

Le recours à l'article 49.3 de la Constitution a d'ores et déjà été annoncé, si le projet n'est pas adopté par les députés.

Il convient donc d'être attentif aux changements.

Nous essaierons d'en rendre compte régulièrement.

Coffragroup

16 rue Auber
75009 PARIS

5, rue de la Coopérative
67000 STRASBOURG

www.coffra-group.fr